

Pour diffusion immédiate
Le 23 novembre 2006
2006/nr-134

**LE GOUVERNEMENT MCGUINITY RÉGLEMENTE
LA MÉDECINE CHINOISE TRADITIONNELLE**

*Adoption d'une loi pour améliorer la confiance des Ontariennes et des Ontariens
dans les soins de santé parallèles*

TORONTO – Un projet de loi visant à réglementer la pratique de la médecine chinoise traditionnelle (MCT) et de l'acupuncture est passé en troisième et dernière lecture devant l'Assemblée législative et aura force de loi lorsqu'il recevra la sanction royale, a annoncé aujourd'hui le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, George Smitherman.

« Cette loi qui règlemente la médecine chinoise traditionnelle aidera à s'assurer que les Ontariennes et les Ontariens qui choisissent des soins de santé parallèles comme la MCT et l'acupuncture reçoivent en toute sécurité des soins de qualité dispensés par des praticiens dont les connaissances et la formation sont reconnues », a dit le ministre Smitherman.

Après la sanction royale, la médecine traditionnelle chinoise sera la première nouvelle profession de santé réglementée dans la province depuis 1991.

- Un ordre de réglementation autoréglementé sera mis sur pied et aura le pouvoir de fixer des normes de pratique et des exigences relativement à l'accès à la profession.
- Le champ d'application sera défini afin que l'utilisation du titre de « docteur » par certains membres de la profession s'applique seulement aux praticiens qui satisfont à certaines normes.
- La pratique de l'acupuncture sera restreinte aux membres du nouvel Ordre des praticiens de médecine chinoise traditionnelle et des acupuncteurs de l'Ontario, aux membres de certaines autres professions de la santé réglementées ainsi qu'aux personnes qui pratiquent l'acupuncture dans un établissement de santé.

Cette loi est fondée sur les consultations par les députés, lesquelles ont mené à la rédaction d'un rapport publié en 2005.

Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner le travail remarquable des membres de l'Assemblée législative, toutes allégeances confondues, qui ont mis la main à la pâte pour faire de cette loi une réalité. Elle profitera aux praticiens de la médecine chinoise traditionnelle, aux acupuncteurs et aux patients de l'Ontario, » a ajouté le ministre Smitherman.

L'Ontario devient ainsi la seconde province au Canada (après la Colombie-Britannique) à réglementer la médecine chinoise traditionnelle.

La médecine chinoise traditionnelle est un système holistique de soins de santé, né en Chine, il y a plusieurs milliers d'années. Les traitements comprennent notamment l'acupuncture, les traitements d'herboristerie, les massages Tui Na et la gymnastique thérapeutique. La médecine chinoise traditionnelle considère le corps comme un tout. Elle traite les manifestations de la maladie en évaluant et en soignant globalement le patient, et non uniquement la maladie en question.

L'initiative annoncée aujourd'hui fait partie du plan du gouvernement McGuinty visant à édifier un système de santé qui répond à trois objectifs prioritaires : maintenir les Ontariennes et les Ontariens en bonne santé, réduire les temps d'attente et améliorer l'accès aux médecins et au personnel infirmier.

-30-

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

Dan Strasbourg
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

Public : 416 327-4327 ou 1 866 532-3161

Ce communiqué ainsi que d'autres documents médiatiques sont affichés dans la section *Médias d'information* de notre site Web à l'adresse suivante : www.health.gov.on.ca/indexf.html.

Pour en savoir plus sur les résultats dans le domaine de la santé, rendez-vous sur www.resultatsontario.gouv.on.ca.

Also available in English